Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_169A-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

COMMANDE PUBLIQUE - GESTION ET EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEILS DU JEUNE ENFANT (EAJE) – AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAI AUX CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

N° Délibération CC/2026/169

EXPOSE DES MOTIFS

Par deux contrats de concession de service public du 27 décembre 2021, Montfort Communauté a confié, à la société PEOPLE AND BABY, la gestion et l'exploitation de ses cinq établissements d'accueils du jeune enfant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_169A-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025, un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant situé sur la commune d'Iffendic, a par ailleurs été ajouté, par avenant au lot 1, et ce à compter du 20 octobre 2025 jusqu'à l'échéance du contrat.

Dans cette perspective, Montfort Communauté a engagé en mars 2026 une procédure de mise en concurrence en vue de renouveler la délégation de service public pour la gestion des six établissements.

Toutefois, cette procédure n'a pas permis de faire ressortir, tant sur le plan financier que sur le plan qualitatif, une plus-value suffisamment significative liée au recours à un opérateur privé, et ce au regard des objectifs poursuivis par la communauté de communes en matière de qualité, de continuité et d'organisation du service public d'accueil du jeune enfant ; la collectivité souhaitant en outre reconsidérer le mode de gestion de ce service public.

En conséquence, la communauté a ainsi décidé de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Dès lors, après réflexion et afin de permettre à Montfort Communauté de réaliser un contrôle plus important sur les conditions de gestion du service public et de bénéficier d'une plus grande souplesse dans la gestion du personnel et des structures d'accueil, le choix de recourir à une quasi-régie via un contrat de concession de service public confié à une Société Publique Locale, a été acté par délibération n° CC/2026/166 du 22 octobre 2026.

Aussi, dans l'attente de l'aboutissement et la mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion, et afin d'assurer la continuité du service public de la petite enfance, il est donc nécessaire de prolonger les conventions de délégation de service public en cours.

Cette prolongation, d'une durée limitée à un mois, renouvelable deux fois, à compter du 1er janvier 2027, est strictement encadrée et justifiée par le temps nécessaire à la mise en œuvre de ce dernier.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l"article L.3135-1 3° du Code de la commande publique relatives à la modification des contrats de concession.

Pendant la période de prolongation, les compensations pour obligations de service public prévues à l'article 44 du contrat sont remplacées par une participation forfaitaire mensuelle de la Communauté, fixée à :

- 39 654,17 euros par mois pour l'ensemble des trois établissements constituant le lot 1.

L'augmentation du montant du contrat liée à cette prolongation étant ainsi de 17 % (sur la base de 3 mois).

- 46 974,37 euros par mois pour l'ensemble des trois établissements constituant le lot 2

L'augmentation du montant du contrat liée à cette prolongation étant ainsi de 12 % (sur la base de 3 mois).

Par ailleurs, cette prolongation est effectuée sans aucune modification de l'équilibre économique du contrat : celle-ci est assise sur un compte d'exploitation prévisionnel de prolongation, contractualisé, qui maintient strictement l'équilibre économique d'origine en l'adaptant à la réalité des recettes et coûts prévisionnels de la période de prolongation

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_169A-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver la prolongation des conventions de délégation de service public pour une durée d'un mois, renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 mars 2027 maximum ;
- d'approuver les ajustements contractuels associés tels que précisés dans les avenants joints en annexe ;
-d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants.

VISAS ET CONSIDERANTS

Entendu l'exposé ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.3135-1 3°,
Vu la convention de délégation de service public conclue le 27 décembre 2021, pour une durée de cinq ans, avec la société People and Baby dans le cadre de la gestion des établissements d'accueil « Les perles de Célia », « 1, 2, 3 Célia », et modifié par avenant le 17 juillet 2025 en ajoutant l'établissement d'accueil « Les Rimandelles a Célia »,
Vu la convention de délégation de service public conclue le 27 décembre 2021, pour une durée de cinq ans, avec la société People and Baby dans le cadre de la gestion des établissements d'accueil « Les Loustics de Célia », « Petit Prin'Célia », et « Arc en Célia »
Considérant que, dans la perspective de l'échéance de ces contrats, Montfort Communauté a engagé en mars 2026 une procédure de mise en concurrence afin de renouveler la délégation de service public portant sur la gestion de ses six établissements d'accueil de la petite enfance,
Considérant que cette procédure n'a pas permis de faire ressortir, tant sur le plan financier que sur le plan qualitatif, une plus-value suffisamment significative liée au recours à un opérateur privé, et ce au regard des objectifs poursuivis par la communauté de communes en matière de qualité, de continuité et d'organisation du service public d'accueil du jeune enfant,
Considérant qu'il est apparu nécessaire, pour des motifs d'intérêt général, de déclarer ladite procédure,
Considérant que, par délibération CC/2026/166 du 22 octobre 2026, le choix de recourir à une quasi-régie via un contrat de concession de service public confié à une Société Publique Locale a été acté,
Considérant que la continuité du service public de l'accueil de la petite enfance constitue une exigence d'intérêt général et impose le maintien du fonctionnement des établissements concernés sans interruption,
Considérant que, dans l'attente de l'aboutissement et la mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion, il est nécessaire de prolonger, à titre exceptionnel, et pour une durée limitée d'un mois, renouvelable deux fois, à compter du 1er janvier 2027, les conventions de délégation de service public en cours,
Considérant que cette prolongation est rendue possible par les dispositions du Code de la commande publique, permettant la modification des contrats de concession de service ou délégations de service public dans certaines conditions,
Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat initial et demeurent strictement limitées à ce qui est nécessaire à la continuité du service public,
Après avis préalable de la commission de la délégation de service public réunie le 12 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-approuve la conclusion d'un avenant aux conventions de délégation de service public conclues avec la société PEOPLE AND BABY, ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat pour une période d'un mois, renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 mars 2027 maximum, et ce dans les conditions précitées ;
-précise que cette prolongation concerne l'ensemble des établissements susvisés ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_169A-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

-autorise le Président à signer lesdits avenants et leurs annexes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE